
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 29 juin 2023
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO <u>Représentés:</u> Céline ASTRIE <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER <u>Secrétaire de séance:</u> Magali PEZOUS

Madame Magali PEZOUS est nommée secrétaire de séance
Présentation du dispositif de participation citoyenne par la gendarmerie.
Le procès-verbal de la séance du 01/06/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Renouvellement de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - 2023 51

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- VALIDE les termes de cette convention,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Objet: Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. - 2023 52

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : refonte du site internet., faire le tri et faire la chartre

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 10/07/2023 au 31/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après en avoir débattu, le Conseil , à l'unanimité,

-APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois semaines allant du 10/07/2023 au 31/07/2023 inclus.

-CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir un recrutement d'un agent sur le dit poste et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire au recrutement.

Madame Isadora DANJAU sort de la séance pour ne pas participer au vote de cette délibération.

Objet: Subventions aux associations 2023 - 2023 53

Vu la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2023,
Vu les demandes reçues par différentes associations du territoire,
Vu la délibération 2020-52 du 08/10/2020 par laquelle le Conseil municipal fixe notamment les principes généraux d'attribution,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé par délibération les principes généraux de subventions aux associations :

- Examen en commission d'action sociale,
- Dossier de candidature (dernier compte-rendu d'assemblée générale, avec rapport moral et financier, présentation de la destination de la subvention et objectif recherché, présentation du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de subventions 2023 aux associations :

Types	Associations	2022	2023
Association extra-municipale à vocation sociale	Patrimoine Parisotain		150 €
Association extra-municipale à vocation sportive	Association entre Gaillac et Rabastens		150 €
Association extra -municipale à vocation enfance	Association Sauce Autonome	150 €	150 €

L'association entre Gaillac et Rabastens est une nouvelle association qui souhaite organiser sur Parisot un tournoi dont les fonds iraient à une personne en situation d'handicap.

Cinq membres de l'association habitent la commune.

La subvention est accordée si une activité est organisée sur Parisot en 2023 pour l'Association entre Gaillac et Rabastens.

Après en avoir débattu, le Conseil , à l'unanimité ,

- APPROUVE le principe d'attribution des montants des subventions aux associations 2023, tel que présenté.

Objet: Demande de prise en charge au titre de l'action sociale - 2023 54

Monsieur le Maire indique au Conseil, que deux dossiers de demande d'aide ont été reçus en mairie au titre de l'action sociale.

La commission action sociale se réunit le 27/06/2023.

Monsieur le Maire précise que pour l'alimentation et les produits de première nécessité, les demandes seront orientées vers les associations : Les restos du cœur, le secours populaire...

La commission action sociale propose de prendre en charge les consommables : les factures d'eau, d'assainissement et d'électricité, restauration scolaire, ALAE (en fonction de la situation parentale) dans la limite de 300€ par bénéficiaire et dans le cadre d'un dossier étudié par le département.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'attribution des aides sociales, tel que présenté.

Questions diverses :

-Epicerie : Le projet de reprise de l'épicerie avance. Un rendez-vous est programmé avec la CCI et la communauté d'agglomération début juillet. Une candidate prudente qui a besoin de notre soutien. La candidate confirmera son engagement sur le mois de juillet.

-Site internet : la proposition AGEDI pour l'administration du site internet semble adaptée aux besoins de la commune. Mr le Maire propose de retenir cette proposition.

-14 juillet : proposition d'un apéritif sur la place de la Mairie. Un tract sera distribué dans les boîtes à lettre.

-Points sur les travaux :

- Liaison le long de la route de Barrial : début juillet
- Façade de la mairie : fin juillet
- Liaison Saint Jacques le Vigné : fin juillet
- Aire de jeux et terrain de sport : fin juillet
- Liaison rte de Rabastens – Terrain de Tennis : septembre
- Liaison entre les deux lotissements : septembre
- Abords de Ste Sigolène : septembre
- Liaison le Bousquet Nacaire : octobre
- Panne du réglage de l'éclairage

-Centrale d'enrobage de Montans : Suite aux suspicions de conflit d'intérêt du président de l'agglomération avec l'entreprise Laclau porteuse du projet de centrale d'enrobage avec une autre société, une enquête a été ouverte par le parquet.

Devant le manque de concertation et d'informations précises sur les risques liés à cette usine, le Maire a envoyé un courrier au président de l'agglomération et aux Maires des communes concernées pour

proposer des solutions permettant de lever les doutes sur le choix du site et les mesures d'accompagnement. La commune de Peyrole a indiqué qu'elle était opposée à ce projet. M. le Maire indique qu'un autre projet fait débat sur Montans avec la aussi des risques de mise en cause du président de l'agglomération. En effet, l'aire de grand passage des gens du voyage est prévue sur un terrain qui sera loué à la famille Laclau. Devant le doute sur les risques de conflits d'intérêt du Président avec la famille Laclau, le Maire informe qu'il s'oppose aux conditions du projet puisque là aussi aucune concertation n'a été engagée. La stratégie foncière pose également question. Pourquoi ne pas acheter le terrain si c'est pour réaliser une aire pérenne et investir plus de 150 000€ d'aménagement ?

-Réunion de quartier aux Tabars : M. le Maire informe qu'une réunion du quartier des Tabars sera organisée le 8 juillet en mairie afin de présenter les projets de cession d'une partie du chemin rural et du bien de section à M. Fournier. Une enquête publique sera organisée en septembre.

-Conseil d'école du 27 juin 2023 : Magali indique que l'information sur les nouveaux tarifs d'ALAE et de restauration scolaire en fonction du coefficient familial a bien été distribuée aux parents et que chacun pourra accéder au simulateur à partir du 24 juillet. Pour la rentrée, les classes de CM1 et CM2 sont au maximum de leur capacité alors que les petites classes peuvent encore accueillir des enfants.

Point sur les effectifs : 170 enfants pour la rentrée 2023 dont 15 Petite section et 12 enfants nouvellement inscrits sur les autres classes.

Les enseignants ont divers projets, notamment l'accueil périscolaire qui inclurait un parcours découverte d'activités adaptées à l'âge de l'enfant.

La gratuité du transport scolaire pour les enfants scolarisés dans le secteur de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été mise en place pour la rentrée 2023. Madame PEZOUS propose qu'il y ait une communication de faite dans le Petit journal pour la part de participation de la commune aux transports scolaires.

Il est également possible de demander un arrêt supplémentaire lors que la demande est faite pour trois enfants et que les trois kilomètres de distance entre le domicile et l'arrêt demandé soient respectés.

La préparation des repas est soumise par la réglementation GRC Nutrition, en lien avec la loi Egalim et l'arrêté du 30 septembre 2011 relative à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire .

